

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PYRIPROX***

de la société **EXCLUSIVAS SARABIA, S.A.**

enregistrée sous le **n°2015-2627**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 juillet 2020,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les macroorganismes du sol et les arthropodes non cibles ainsi qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, liés à l'utilisation du produit, ne peuvent être exclus,

Considérant qu'il ne peut être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PYRIPROX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EXCLUSIVAS SARABIA, S.A. Cami de l'Albi rec nou s/n 25110 ALPICAT, LERIDA Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - pyriproxifène
Numéro d'intrant	509-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **30 JUIL. 2020**



Pour le Directeur général
 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail
 et par délégation
 Le Directeur général délégué
 en charge du Pôle Sciences pour l'expertise

Pr Gérard LASFARGUES

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12053101 Agrumes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1,2 L/ha	1/an	30
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les macroorganismes du sol, les arthropodes non cibles ainsi qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,75 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les macroorganismes du sol, les arthropodes non cibles ainsi qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,75 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les macroorganismes du sol, les arthropodes non cibles ainsi qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,75 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les macroorganismes du sol, les arthropodes non cibles ainsi qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
17403103 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,75 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les macroorganismes du sol, les arthropodes non cibles ainsi qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
12553108 Pêcher*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,375 L/ha	1/an	F (BBCH 60)
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les macroorganismes du sol, les arthropodes non cibles ainsi qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est refusé aux mêmes motifs pour la dose de 0,5 L/ha ainsi que du fait que l'intérêt de cette dose supérieure n'est pas démontré.		
12603149 Pommier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,375 L/ha	1/an	F (BBCH 60)
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les macroorganismes du sol, les arthropodes non cibles ainsi qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est refusé aux mêmes motifs pour la dose de 0,5 L/ha ainsi que du fait que l'intérêt de cette dose supérieure n'est pas démontré.		

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16953101 Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,5 L/ha	2/an	3	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximale de résidus. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les macroorganismes du sol, les arthropodes non cibles ainsi qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est refusé aux mêmes motifs pour la dose de 0,75 L/ha ainsi que du fait que l'intérêt de cette dose supérieure n'est pas démontré.			
12703136 Vigne*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,3 L/ha	1/an	F (BBCH 60)	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les macroorganismes du sol, les arthropodes non cibles ainsi qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est refusé aux mêmes motifs pour la dose de 0,75 L/ha ainsi que du fait que l'intérêt de cette dose supérieure n'est pas démontré.			